



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2016-078

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2016

# Sommaire

## ARS de Haute-Normandie

- 27-2016-07-26-004 - Arrêté portant modification de la composition du sous comité des transports sanitaires (4 pages) Page 3
- 27-2016-07-26-005 - Arrêté portant modification du CODAMUPS-TS (4 pages) Page 8

## DDCS

- 27-2016-07-29-001 - DDCS27-ICOP-C-1ER-20160728145213 (1 page) Page 13

## DDTM

- 27-2016-07-28-001 - 16-120-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (1 page) Page 15
- 27-2016-07-27-002 - Arrêté portant prise en considération du projet de l'A154 (3 pages) Page 17
- 27-2016-07-25-007 - decision DDTM 2016 071 pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 21
- 27-2016-07-25-005 - decision DDTM 2016 69 administrative (6 pages) Page 24
- 27-2016-07-25-006 - decision DDTM 2016 70 gestion personnel (4 pages) Page 31

## Préfecture de l'Eure

- 27-2016-07-29-003 - Arrêté n°SCAED-16-90 désaffectation à usage de services sociaux du département de l'Eure bien immobilier situé à BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS 29 juillet 2016 (2 pages) Page 36
- 27-2016-07-29-002 - Arrêté n°SCAED-2016-89 désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire des locaux et du terrain ancien collège Jean de la Varende à BOURG-ACHARD 29 juillet 2016 (2 pages) Page 39
- 27-2016-07-26-007 - avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-763 du 26 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 9 novembre 1992 autorisant la SCA du Teillage du Plateau du Neubourg à exploiter une installation classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Crosville la Vieille. (1 page) Page 42
- 27-2016-07-26-006 - avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-767 du 26 juillet 2016 imposant des prescriptions complémentaires à la société ATEM COURAGE implantée à Croth (1 page) Page 44
- 27-2016-07-26-008 - avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-768 du 26 juillet 2016 imposant à la société PIERRE HENRY des prescriptions complémentaires portant sur la constitution de garanties financières pour la mise en sécurité en cas d'arrêt définitif de son installation sise à Herqueville (1 page) Page 46
- 27-2016-07-27-001 - avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-790 du 27 juillet 2016 autorisant la SARL WILLEMS à procéder à la restructuration de son élevage avicole à Sébécourt (1 page) Page 48
- 27-2016-07-28-002 - DDCS Arrêté n°DDCS-16-49 agrément Association Habitat et Humanisme en qualité de gestionnaire d'une pension de famille aux ANDELYS 28 juillet 2016 (2 pages) Page 50

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-26-004

Arrêté portant modification de la composition du sous  
comité des transports sanitaires



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Agence Régionale de Santé de Normandie  
Délégation Départementale de l'Eure

Service émetteur :  
Direction de l'Offre de Soins  
Pôle Soins de Ville

Affaire suivie par : Sandra DUBOIS  
Courriel : [sandra.dubois@ars.sante.fr](mailto:sandra.dubois@ars.sante.fr)  
Téléphone : 02 32 24 87 70

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de la composition du sous-comité des transports sanitaires**

**LE PREFET DE L'EURE**  
**ET**  
**LA DIRECTRICE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**VU**

- Le code de la santé publique ;
- La loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires;
- L'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation et notamment en son article 11 ;
- Le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Le décret n°2006-1686 du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de santé publique ;
- Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- L'arrêté en date du 22 octobre 2015 modifié portant composition du sous-comité des Transports Sanitaires;
- Le décret du Président de la République en date 16 décembre 2015, nommant Mme Monique RICOMES, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

- Le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- L'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 6 mai 2016 portant à M. Madjid OURIACHI, Directeur de Cabinet, délégation de signature en matière administrative ;

## **CONSIDÉRANT**

- le mail en date du 20 Mai 2016, modifiant la présidence de la chambre nationale des services d'ambulances 27,

## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le sous-comité des transports sanitaires est placé sous la coprésidence de Monsieur le préfet de l'Eure ou son représentant et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant.

**Article 2** : Sont désignés parmi les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires pour siéger au sein du sous-comité des transports sanitaires :

- 1° M. Fabrice BOISHARDY, responsable de la structure interne du SAMU-SMUR du CH Eure Seine ;
- 2° M. le colonel Pascal LORTEAU, directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
- 3° M. Jean-Pierre MORIN, médecin-chef du service d'incendie et de secours ;
- 4° M. Thierry DARRAS, lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers chargé des opérations ;
- 5° Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires désignés à l'article R. 6313-1-1 ;

### **Titulaires** :

M. Jean HERNOUX (*fédération nationale des ambulances privées*)  
M. Christophe GOMES (*chambre nationale des services d'ambulances*)  
Mme Catherine GUEHL (*chambre nationale des services d'ambulances*)  
M. Dominique BANSARD (*chambre nationale des services d'ambulances*)

### **Suppléants** :

M. Jean-Bernard MAILLOT (*fédération nationale des ambulances privées*)  
M. X (*chambre nationale des services d'ambulances*)  
M. X (*chambre nationale des services d'ambulances*)  
M. X (*chambre nationale des services d'ambulances*)

- 6° M. Laurent CHARBOIS, directeur du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine ;

- 8° Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

### **Titulaire** :

M. Jean-Luc GAULIARD représentant l'association départementale des transports sanitaires d'urgence de l'Eure (ATSU 27)

### **Suppléant** :

M. Christophe GOMES

- 9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

- a) Deux représentants des collectivités territoriales :

Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, conseillère départementale du canton de Bourg Achard représentant le président du conseil départemental de l'Eure

Mme Sylvie CORMIER, maire d'Ambenay

b) Un médecin d'exercice libéral :

**Titulaire :**

M. le docteur Marc WURSTHORN

**Suppléant :**

M. le docteur Joël SPIROUX.

Les membres désignés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 6° et 9 a peuvent se faire représenter conformément aux règles prévues à l'article 3 du décret n°2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif.

**Article 3 :** Dans le cas où il examine les problèmes de transports sanitaires non terrestres, le sous-comité s'adjoint le représentant des administrations concernées et les techniciens désignés par le Préfet du département et la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie.

**Article 4 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé et le Préfet peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

**Article 5 :** Le sous-comité peut être saisi par un de ses présidents de tout problème relatif aux transports sanitaires.


**Article 6 :** A l'exception des membres de droit, les représentants des collectivités locales sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du sous-comité des transports sanitaires sont nommés pour une durée de 3 ans.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur de cabinet de la préfecture et Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le **26 JUL. 2016**

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie



Le Préfet de l'Eure,



Thierry COUDERT

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN Cedex 4.

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-26-005

Arrêté portant modification du CODAMUPS-TS



**Agence Régionale de Santé de Normandie  
Délégation Départementale de l'Eure**

**Service émetteur :**  
**Direction de l'Offre de Soins**  
**Pôle Soins de Ville**  
**Affaire suivie par : Cécile GROU/Sandra DUBOIS**  
**Courriel :**  
**[ars-normandie-dos-soins-ville@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-dos-soins-ville@ars.sante.fr)**  
**Téléphone :**

**ARRÊTÉ**

**portant modification du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence  
des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**LE PREFET DE L'EURE**

**ET**

**LA DIRECTRICE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**VU**

- Le code de la santé publique ;
- La loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires;
- L'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation et notamment en son article 11 ;
- Le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Le décret n°2006-1686 du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de santé publique ;
- Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- L'arrêté en date du 22 octobre 2015 modifié portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) ;
- Le décret du Président de la République en date 16 décembre 2015, nommant Mme Monique RICOMES, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- L'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 6 mai 2016 portant à M. Madjid OURIACHI, Directeur de Cabinet, délégation de signature en matière administrative ;

**CONSIDÉRANT**

- L'élection des membres de l'Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie Médecins le 16/10/2015 ;
- L'élection des membres du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Eure le 18/01/2015 ;

- La nomination de M. le Docteur Arnaud DEPIL en date du 01/04/2010 au poste de délégué de l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)
- La nomination en tant que suppléant de M. le Docteur Raphaël BRAM en date du 12 Mai 2016 au sein de la Fédération Hospitalière Privée, organisation d'hospitalisation privée la plus représentative au plan départemental.
- L'élection des membres de l'Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie Pharmacien le 11/03/2016 ;
- Le mail du 20 Mai 2016, modifiant la présidence de la chambre nationale des services d'ambulances 27,
- Le décès de Mme Denise BERVILLE en date du 29/07/2015 représentant l'union fédérale des consommateurs « Que Choisir » de l'Eure ;

## ARRÊTENT

Article 1 : L'arrêté du 15 octobre 2015 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est ainsi modifié :

2 - Des partenaires de l'aide médicale urgente :

- i) Représentant des organismes professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

### Titulaires :

M. Jean HERNOUX (*fédération nationale des ambulances privées*)  
 M. Christophe GOMES (*chambre nationale des services d'ambulances*)  
 Mme Catherine GUEHL (*chambre nationale des services d'ambulances*)  
 M. Dominique BANSARD (*chambre nationale des services d'ambulances*)

### Suppléants :

M. Jean-Bernard MAILLOT (*fédération nationale des ambulances privées*)  
 M. X (*chambre nationale des services d'ambulances*)  
 M. X (*chambre nationale des services d'ambulances*)  
 M. X (*chambre nationale des services d'ambulances*)

3 – Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :

M. le Docteur Roland COLLIN  
 Suppléant : M. le Docteur Alain MARX

- b) Quatre médecins représentants de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

M. le Docteur Philippe MAUBOUSSIN,  
 Suppléante : Mme le Docteur Roseline PELUCHON

Mme le Docteur Messaouda MARGUIER  
 Suppléant : M. le Docteur Xavier ODOUX

M. le Docteur Charles Michel DINTIMILLE  
 Suppléant : M. le Docteur Joël SPIROUX

M. le Docteur Marc WURSTHORN  
 Suppléante : Mme le Docteur Laure LEFEBVRE

- d) Membres désignés sur proposition des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)  
 M. le Docteur Arnaud DEPIL  
 Suppléant : Néant

- h) Représentant la Fédération Hospitalière Privée, organisation d'hospitalisation privée la plus représentative au plan départemental :

M. le Docteur André MOREAU, directeur de la clinique Pasteur  
 Suppléant : M. le Docteur Raphaël BRAM

- i) Représentant l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

M. Hervé CANTON

Suppléant : M. Jean Maurice ANGLADE

4-Un représentant des associations d'usagers  
Néant

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les membres du CODAMUPS-TS nommés par le présent arrêté, le sont pour la durée du mandat restant à courir pour les autres membres, à savoir le 22 octobre 2018.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : Monsieur le Directeur de cabinet de la préfecture et Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le **26 JUIL. 2016**

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie

Le Préfet de l'Eure,

  
Thierry COUDERT

ANNEXE 1

DDCS

27-2016-07-29-001

DDCS27-ICOP-C-1ER-20160728145213

*Arrêté autorisant M Victor Moussel à assurer la surveillance de la baignade au domaine de la  
Noë à la Bonneville sur Iton*



**Arrêté n°DDCS - 2016 - 50 portant dérogation pour la surveillance  
des activités aquatiques, de baignade ou de natation  
au sein de la base de loisirs du domaine de la Noë à la Bonneville-sur-Iton**

**LE PREFET DE L'EURE  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code du sport, notamment ses articles L 322-7 et suivants, D322-11 et suivants, A 322-4 et A 322-11,

**Vu** la demande du président de la Communauté de Communes du Pays de Conches en date du 22 juillet 2016 sollicitant une dérogation pour la surveillance de la baignade au sein de la base de loisirs du domaine de la Noë à la Bonneville sur Iton par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Victor MOUSSEL est autorisé à assurer la surveillance de la baignade au sein de la base de loisirs du domaine de la Noë à la Bonneville sur Iton.

**Article 2** – L'intéressé n'exercera aucune tâche d'enseignement de la natation.

**Article 3** – L'intéressé ne peut se voir confier la responsabilité de chef de poste de secours que s'il justifie avoir exercé la fonction de nageur-sauveteur d'une plage ou d'une baignade surveillée pendant au moins trois mois échelonnés sur deux saisons.

**Article 4** - Cet arrêté, qui prend effet à compter du 01 août 2016, est applicable jusqu'au 31 août 2016.

**Article 5** – La directrice départementale de la Cohésion Sociale et le président de la Communauté de Communes du Pays de Conches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché à l'entrée de la base de loisirs du domaine de la Noë à la Bonneville sur Iton.

Evreux, le **29 JUIL. 2016**  
le préfet,  
pour le préfet et par délégation,

La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale

**Ghislaine BORGALLI-LASNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

DDTM

27-2016-07-28-001

16-120-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de  
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

## Arrêté n° DDTM/SEBF/2016-120 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2016/2017 et notamment l'article 1<sup>er</sup> classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 16-78 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2016-51 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de M. AUBERT,
- l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés aux cultures de pois,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

### ARRETE

**Article premier** – Monsieur Patrick RENARD, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur la commune de LE PLANQUAY à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **31 Juillet 2016**. En cas de nécessité, des battues administratives pourront être ordonnées par l'Administration.

**Article 2** - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants. Il pourra également être accompagné du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

**Article 3** - Monsieur Patrick RENARD préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

**Article 4** - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

**Article 5** - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

**Article 6** - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** - La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **28 JUIL. 2016**  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale et par subdélégation,  
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thureau



DDTM

27-2016-07-27-002

Arrêté portant prise en considération du projet de l'A154



PREFET D'EURE ET LOIR

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Aménagement de l'Urbanisme et de  
l'Habitat - SAUH  
Bureau Planification et Aménagement du Territoire  
BPAT

**Affaire suivie par :**

M. Emmanuel GAUTHIER

Tél. : 02 37 20 41 15

[ddt-sauh-au-bpat@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-sauh-au-bpat@eure-et-loir.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PORTANT PRISE EN CONSIDÉRATION DU PROJET DE L'A154**

**Le préfet de l'Eure**

Officier de la Légion d'honneur,

**Le préfet d'Eure-et-Loir**

Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 424-1, L 102-13, L.422-5, R.111-47 ;

- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Allainville ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Allonnes ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Beauvilliers ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Berchères-les-Pierres ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Berchères-Saint-Germain ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Boisville-la-Saint-Père ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Champhol ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Chartres ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Dreux ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Fresnay-l'Evêque ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Garnay ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune du Boullay-Mivoye ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune du Boullay-Thierry ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Lèves ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Louvilliers-en-Drouais ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Marville-Moutiers-Brûlé ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Nogent-le-Phaye ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Prunay-le-Gillon ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Prest ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-Sur-Avre ;

- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sours ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Theuville ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Trancrainville ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vernouillet ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vert-en-Drouais ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Ymonville ;
- Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Gasville-Oisème ;
- Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Gellainville ;
- Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Nonancourt ;
- Vu le plan d'occupation des sols de la commune de La Madeleine de Nonancourt ;
- Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Poisvilliers ;
- Vu la carte communale de la commune de Challet ;
- Vu la décision de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 25 juin 2010 ;

**Considérant** que des travaux des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement par mise en concession de la RN154 et de la RN12 entre Allaines-Mervilliers (A10) et La Madeleine de Nonancourt (RN154) compte tenu notamment de la nature, de l'importance et de la localisation de ce projet,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure ;

#### **ARRÊTENT :**

**ARTICLE 1** – La mise à l'étude de variantes de tracé du projet de l'A154 sur les communes de :

Allainville	Gellainville	
Allonnes	La Madeleine de Nonancourt	St-Prest
Beauvilliers	Le Boullay-Mivoye	St-Rémy-Sur-Avre
Berchères-les-Pierres	Le Boullay-Thierry	Serazereux
Berchères-Saint-Germain	Lèves	Sours
Boisville-la-Saint-Père	Louvilliers-en-Drouais	Theuville
Challet	Marville-Moutiers-Brûlé	Trancrainville
Champhol	Nogent-le-Phaye	Tremblay-les-Villages
Chartres	Nonancourt	Tréon
Dreux	Poisvilliers	Vernouillet
Fresnay-l'Evêque	Prasville	Vert-en-Drouais
Garnay	Prunay-le-Gillon	Ymonville
Gasville-Oisème	St-Lubin-des-Joncherets	

est prise en considération et le périmètre d'étude correspondant est institué.

**ARTICLE 2** : La zone affectée est délimitée, sur les plans au 1/5000ème de chacune des communes visées à l'article 1er ci-dessus. Ces plans sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** A l'intérieur des zones ainsi délimitées et à compter de la publication du présent arrêté, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations, dans les formes prévues aux articles L.424-1 du code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, le Président de Chartres Métropole et les Maires compétents pour la délivrance des autorisations devront recueillir l'avis conforme du représentant de l'État sur tout projet situé dans le périmètre de prise en considération.

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, Monsieur le Président de Chartres Métropole, Monsieur le Président de la Beauce de Janville, Monsieur le Président de la Beauce Vovéenne, Monsieur le Président de la Communauté des communes rurales du sud de l'Eure, et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Allainville, Allonnes, Beauvilliers, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Challet, Champhol, Chartres, Dreux, Fresnay-l'Evêque, Garnay, Gasville-Oisème, Gellainville, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Lèves, Louvilliers-en-drouais, Marville-Moutiers-Brûlé, la Madeleine de Nonancourt, Neuvy-en-Beauce, Nogent-Le-Phaye, Nonancourt, Poisvilliers, Prasville, Prunay-le-Gillon, Saint-Lubin des Joncherets, Saint-Prest, Saint-Rémy-Sur-Avre, Serazereux, Sours, Theuville, Trancrainville, Tremblay-les-Villages, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Ymonville.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une mention de cet affichage qui sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Eure d'une part et dans un journal diffusé dans le département d'Eure et Loir d'autre part.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir ainsi que dans celui de l'Eure et sera consultable dans chacune des mairies des communes citées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et de Chartres Métropole, de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure.

**ARTICLE 7 :** Le Préfet de l'Eure, la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, le Préfet d'Eure-et-Loir, la Secrétaire Générale d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les maires des communes et le président de l'établissement public de coopération intercommunale retenus dans le périmètre, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, Monsieur le Président de Chartres Métropole, Mesdames et Messieurs les Maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 27 JUIL. 2016

Le Préfet,

Thierry COUDERT

Chartres, le 07 JUIL. 2016

Le Préfet,

Nicolas QUILLET

DDTM

27-2016-07-25-007

decision DDTM 2016 071 pouvoir adjudicateur

*Décision de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2016-71 de la directrice départementale  
des territoires et de la mer de l'Eure  
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs  
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

**La directrice départementale des territoires et de la mer**

VU :

- le code des marchés ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les décrets 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 octobre 1999 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-81 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-2016-25 du 29 juin 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, il est donné subdélégation de signature à M. Albert DUDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUDON, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUDON, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, secrétaire général.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à Mme Martine MARTIN MONTAROU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur, chef de l'unité affaires générales.

**Article 5** : Engagements juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature pour les engagements juridiques, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Lydie DENISSE, attachée principale d'administration de l'équipement, chef du service habitat, logement, ville ;
- M. Patrice FRANÇOIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense ;
- M. Sylvain THULEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Séverine CATHALA, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie DENISSE, il est donné, pour le service habitat, logement, ville, subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FRANÇOIS, il est donné, pour le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière.

**Article 6** : Pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur dans la limite de leurs attributions, aux chefs de services désignés ci-dessous :

- Mme Lydie DENISSE
- M. Patrice FRANÇOIS
- M. Sylvain THULEAU
- Mme Séverine CATHALA
- M. Olivier CATTIAUX
- Mme Pascale MARTIN

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie DENISSE, il est donné, pour le service habitat, logement, ville, subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FRANÇOIS, il est donné, pour le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière.

**Article 7** : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par la directrice pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

**Article 8** : La décision n° 2016-54 du 9 juin 2016 est abrogée.

**Article 9** : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Une copie en sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Evreux, le 25 juillet 2016

La directrice départementale

  
Fabienne DEJAGER/SPECQ

DDTM

27-2016-07-25-005

decision DDTM 2016 69 administrative

*Décision de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant  
subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2016-69 de la directrice départementale  
des territoires et de la mer de l'Eure  
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative**

**La directrice départementale des territoires et de la mer**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code des marchés publics ;
- le code de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DDAF/S1/06-89 du 22 mai 2006 portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-78 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-2016-25 du 29 juin 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Albert DUDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUDON, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs de service, à :

- Mme Lydie DENISSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du service habitat, logement, ville
- M. Patrice FRANÇOIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense ;
- M. Sylvain THULEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Séverine CATHALA, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, chef du secrétariat général ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie DENISSE :

**Service habitat, logement, ville**

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FRANÇOIS :

**Service connaissance des territoires, sécurité routière, défense**

a) unité sécurité routière, transports, défense

Il est donné subdélégation de signature à M. Benoît GOACHET, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense, pour la rubrique 13 (transports, police de la circulation et police générale) de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

b) unité éducation routière

Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire,
  - M. David LABBE, inspecteur du permis de conduire,
- pour les rubriques 15 (éducation routière) de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain THULEAU :

**Service eau, biodiversité, forêts**

a) pôle milieux naturels, forêt, chasse

Il est donné subdélégation de signature à Mme Domitille PELISSIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse, pour les rubriques 8 (protection de la nature, chasse) et 9 (forêts) de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

b) pôle territorial de l'eau

Il est donné subdélégation de signature à M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau, pour les rubriques 6.1 et 6.2 (police de l'eau) et les rubriques 7.1, 7.2, 7.3 et 7.5 (police de la pêche) de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX :

**Service économie agricole et territoires ruraux**

Il est donné subdélégation de signature à Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service de l'économie agricole et des territoires ruraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs d'unité et pour les décisions individuelles, à :

a) structure et économie des exploitations

- Mme Karine POUZOULET, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, pour les rubriques 10.1, 10.5, 10.10, 10.19, 10.23, 10.29 à 10.31 et 10.42 à 10.46 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

b) modernisation et développement durable

- Mme Lydie NEMERY, technicienne en chef de l'agriculture,  
- M. Manuel RAMI, chargé de mission,  
pour les rubriques 10.7, 10.8, 10.16, 10.49, 10.47 et 10.48 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

c) aides directes et agro-environnementales

- M. Jean-Luc PATARIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les rubriques 10.6, 10.11, 10.12, 10.17, 10.35, 10.38, 10.41 et 10.49 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine CATHALA :

**Service prévention des risques et aménagement du territoire**

a) unité prévention des risques

Il est donné subdélégation à M. Christophe LAMY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité prévention des risques, pour la rubrique 19.1 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN :

**Secrétariat général**

Il est donné subdélégation de signature à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature à Mme Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur, chef de l'unité administration générale.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

**Service appui et conseil aux territoires**

a) unité aménagement territorial durable

Il est donné subdélégation de signature à M. Théophile LEGOUPIL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable, pour les rubriques 3.2, 3.3, 4.1 et 4.2 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théophile LEGOUPIL, il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, technicienne en chef de l'agriculture, pour les rubriques 4.1 et 4.2 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théophile LEGOUPIL, il est donné subdélégation de signature à M. Jean-François BROCARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour les rubriques 3.2 et 3.3 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

b) unité bâtiment durable

Il est donné subdélégation de signature à M. Gwenaël CHATELAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité bâtiment durable, pour les rubriques 11.d.1, 11.d.2, 11.d.3a, 11.d.3c et 11.d.4 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gwenaël CHATELAIN, il est donné subdélégation de signature à Mme Elise BUNOT, technicienne supérieure en chef du développement durable, pour les rubriques 11.d.1, 11.d.2 et 11.d.3a de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise BUNOT, il est donné subdélégation de signature à M. Gaëtan DE COLIGNY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable contractuel, pour la rubrique 11.d.1. de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

c) délégation territoriale d'Évreux

Il est donné subdélégation de signature à M. Stéphane LE GOFF, technicien supérieur en chef du développement durable, délégué territorial d'Évreux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE GOFF, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de la filière application du droit des sols.

d) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Audrey JEANBILLE, attachée d'administration de l'État, déléguée territoriale des Andelys.

e) délégation territoriale de Bernay/Pont-Audemer

Il est donné subdélégation de signature à Mme Marie BICREL, ingénieure des travaux publics de l'État, déléguée territoriale de Bernay/Pont-Audemer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie BICREL, il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.
- M. Michel DE TRESSAN, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.

**Article 9** : Dans le cadre des permanences, il est donné subdélégation de signature pour la rubrique 7.3 et 13.2 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 susvisé à :

- Marie BICREL
- Claude BIENVENU
- Séverine CATHALA
- Olivier CATTIAUX
- Lydie DENISSE
- Albert DUDON
- Patrice FRANÇOIS
- Benoît GOACHET
- Corinne GOILLOT
- Christian GORIN
- Guillaume HENRION
- Audrey JEANBILLE
- Jean-Pierre LÉVY
- Pascale MARTIN
- Domitille PELISSIER
- Yannick TESSIER
- Sylvain THULEAU
- Isabelle VIDALOU

**Article 10** : Il est donné subdélégation à Mme Laure TROTIN, secrétaire générale du pôle juridique interministériel, pour représenter la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure TROTIN, il est donné subdélégation à M. Yves Bertrand NGUYEN MATOKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pôle juridique interministériel, pour représenter la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

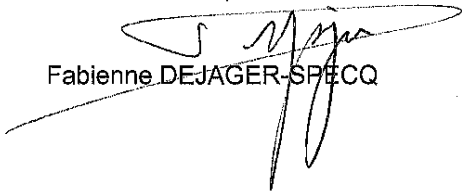
**Article 11** : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par la directrice pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

**Article 12** : La décision n° 2016-51 du 9 juin 2016 est abrogée.

**Article 13** : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 25 juillet 2016

La directrice départementale

  
Fabienne DEJAGER-SPECQ



DDTM

27-2016-07-25-006

decision DDTM 2016 70 gestion personnel

*Décision de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant  
subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de gestion du personnel*

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2016-70 de la directrice départementale  
des territoires et de la mer de l'Eure  
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs  
en matière de gestion du personnel**

**La directrice départementale des territoires et de la mer**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-82 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature en matière de gestion de personnel à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-2016-25 du 29 juin 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Albert DUDON ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUDON, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.



**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature à M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, secrétaire général, sauf pour les rubriques 5, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général, sauf pour les rubriques 5, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, pour les agents placés sous leur autorité et pour les rubriques 3.1, 4.1 et 11 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé, à :

- Mme Lydie DENISSE, attachée principale d'administration de l'équipement, chef du service habitat, logement, ville ;
- M. Patrice FRANCOIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- M. Sylvain THULEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Séverine CATHALA, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du secrétariat général, à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du secrétariat général placés sous leur autorité, à :

- Mme Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur, chef de l'unité administration générale ;
- Mme Catherine BRIERRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité ressources humaines et médico-social ;
- Mme Laurence MERTZ, secrétaire administrative de classe supérieure de l'agriculture, chargée de communication/webmestre et conseillère de prévention.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie DENISSE, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service habitat, logement, ville placés sous leur autorité, à :

- M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission développement durable pour l'habitat et la ville ;
- Mme Aminata MBOH, ingénieure des travaux publics de l'État, chef de l'unité logement social, rénovation urbaine ;
- M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission politiques de l'habitat ;
- Mme Jennifer GIRARDEAU, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'unité habitat privé.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FRANCOIS, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense placés sous leur autorité, à :

- M. Benoît GOACHET, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'unité sécurité routière, transport, défense ;
- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière ;
- Mme Brigitte HEUZE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de l'atelier de suivi des territoires.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

Service appui et conseil aux territoires

il est donné subdélégation de signature pour les agents placés sous leur autorité, à :

- M. Gwenaël CHATELAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité bâtiment durable ;
- M. Théophile LEGOUPIL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité aménagement territorial durable ;
- Mme Élise BUNOT, technicienne supérieure en chef du développement durable, chargé de mission contrôle de l'accessibilité ;
- M. Michel LE BRAS, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé d'opérations.

a) délégation territoriale d'Évreux

Il est donné subdélégation de signature à M. Stéphane LE GOFF, technicien supérieur en chef du développement durable, délégué territorial d'Évreux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE GOLF, Il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administrative et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de la filière application du droit des sols.

b) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Audrey JEANBILLE, attachée d'administration de l'état, déléguée territoriale des Andelys.

c) délégation territoriale de Bernay/Pont-Audemer

Il est donné subdélégation de signature à Mme Marie BICREL, ingénieure des travaux publics de l'État, déléguée territoriale de Bernay/Pont-Audemer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie BICREL, Il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.
- M. Michel DE TRESSAN, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain THULEAU, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service eau, biodiversité, forêts placés sous leur autorité, à :

- Mme Domitille PELISSIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle milieux naturels, forêts, chasse ;
- M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle territorial de l'eau.

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine CATHALA, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service de la prévention des risques et de l'aménagement du territoire placés sous leur autorité, à :

- M. Claude BIENVENU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'unité planification urbaine et rurale ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité gestion de l'espace ;
- M. Christophe LAMY, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité prévention des risques.

**Article 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX, il est donné subdélégation de signature à Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service économie agricole et des territoires ruraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service économie agricole et territoires ruraux placés sous leur autorité, à :

- Mme Lydie NEMERY, technicienne principale spécialité techniques agricoles, chef de l'unité modernisation, développement rural ;
- M. Manuel RAMI, chargé de mission ;
- Mme Karine POUZOULET, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité structures, installation, gestion des exploitations agricoles ;
- M. Jean-Luc PATARIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité aides directes, mesures agro-environnementales, contrôles.

**Article 12** : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par la directrice pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

**Article 13** : La décision n° 2016-52 du 9 juin 2016 est abrogée.

**Article 14** : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 25 juillet 2016

La directrice départementale



Fabienne DEJAGER-SPECQ

Préfecture de l'Eure

27-2016-07-29-003

Arrêté n°SCAED-16-90 désaffectation à usage de services sociaux du département de l'Eure bien immobilier situé à BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS 29 juillet 2016



## PREFET DE L'EURE

### **Arrêté n° SCAED-16-90 portant désaffectation à usage de services sociaux du département de l'Eure du bien immobilier situé 1 rue René Grouvel à Bosc-Roger-en-Roumois (27670)**

#### **Le préfet de l'Eure Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-3, R.2123-11 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'acte de vente en date du 3 juillet 1992 transférant au Département de l'Eure la propriété d'une maison d'habitation située 1 rue René Grouvel à Bosc-Roger-en-Roumois (27670), pour y accueillir l'activité des services sociaux du Département de l'Eure ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Eure en date du 7 mars 2016 autorisant son président à proposer au préfet de prononcer la désaffectation à usage des services sociaux du Département de l'Eure du bien immobilier situé 1 rue René Grouvel à Bosc-Roger-en-Roumois (27670) ;

VU l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La maison d'habitation, implantée sur la parcelle cadastrée section F n° 612, d'une contenance totale de 1793 m<sup>2</sup>, cesse d'être affectée à l'accueil de l'activité des services sociaux du département de l'Eure.

**Article 2 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le président du conseil départemental de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **29 JUIL. 2016**

Le préfet,

Thierry COUDERT



Préfecture de l'Eure

27-2016-07-29-002

Arrêté n°SCAED-2016-89 désaffectation de l'usage  
d'enseignement secondaire des locaux et du terrain ancien  
collège Jean de la Varende à BOURG-ACHARD 29 juillet  
2016



## PREFET DE L'EURE

### Arrêté n° SCAED-2016-89 portant désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire des locaux et du terrain de l'ancien collège Jean de la Varende situés 43 rue Pasteur à Bourg-Achard (27310)

Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-6 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L. 213-4, relatif à l'exercice des compétences et à la mise à disposition du département des collèges ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 sur la procédure de désaffectation des biens des collèges et des lycées ;

VU l'acte de transfert du foncier du collège Jean de la Varende situé 43 rue Pasteur à Bourg-Achard au Département de l'Eure en date du 20 février 2012 ;

VU la délibération en date du 7 mars 2016 par laquelle le conseil départemental de l'Eure autorise son président à proposer au préfet de prononcer la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire des locaux et du terrain de l'ancien collège Jean de la Varende situés 43 rue Pasteur à Bourg-Achard ;

VU l'avis favorable du M. le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Eure du 23 mai 2016 ;

VU la délibération en date du 27 mai 2016 par laquelle le conseil d'administration du collège Jean de la Varende autorise la désaffectation totale des locaux et du terrain situés 43 rue Pasteur à Bourg-Achard, cadastrés section ZH n° 357 d'une contenance totale de 17 600 m<sup>2</sup> ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** Est déclaré désaffecté de l'usage d'enseignement secondaire, l'ensemble immobilier de l'ancien collège Jean de la Varende, situé 43 rue Pasteur à Bourg-Achard (27310), cadastré section ZH n° 357 d'une contenance totale de 17 600 m<sup>2</sup>.



**ARTICLE 2** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M.le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **29 JUIL. 2016**

Le préfet,

  
Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-07-26-007

avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-763 du 26 juillet 2016  
modifiant l'arrêté du 9 novembre 1992 autorisant la SCA  
du Teillage du Plateau du Neubourg à exploiter une

*avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-763 du 26 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 9 novembre 1992  
autorisant la SCA du Teillage du Plateau du Neubourg à exploiter une installation classées pour  
la protection de l'environnement*  
**Installation classées pour la protection de l'environnement**  
*sur la commune de Crosville la Vieille.*



PREFET DE L'EURE

***Secrétariat Général***

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,  
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
section des installations classées, de l'utilité publique  
et de l'aménagement commercial

Evreux, le 26 juillet 2016

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**AVIS**

**S.C.A. de Teillage du Plateau du Neubourg**

**à Crosville-la-Vieille**

Par arrêté préfectoral n°D1-B1-16-763 du 26 juillet 2016, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté du 9 novembre 1992 autorisant la S.C.A. de Teillage du Plateau du Neubourg à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Crosville-la-Vieille.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie de Crosville-la-Vieille ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,  
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2016-07-26-006

avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-767 du 26 juillet 2016  
imposant des prescriptions complémentaires à la société

**ATEM COURAGE implantée à Croth**

*avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-767 du 26 juillet 2016 imposant des prescriptions  
complémentaires à la société ATEM COURAGE implantée à Croth*



PREFET DE L'EURE

**Secrétariat Général**

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,  
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
section des installations classées, de l'utilité publique  
et de l'aménagement commercial

Evreux, le 26 juillet 2016

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**AVIS**

**Société ATEM COURAGE**

**à Croth**

Par arrêté préfectoral n°D1-B1-16-767 du 26 juillet 2016, le préfet de l'Eure a imposé des prescriptions complémentaires à la société ATEM COURAGE implantée sur la commune de Croth.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie de Croth ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,  
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2016-07-26-008

avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-768 du 26 juillet 2016  
imposant à la société PIERRE HENRY des prescriptions  
complémentaires portant sur la constitution de garanties

*avis relatif à un arrêté n°D1-B1-16-768 du 26 juillet 2016 imposant à la société PIERRE HENRY  
des prescriptions complémentaires portant sur la constitution de garanties financières pour la  
mise en sécurité en cas d'arrêt définitif de son installation sise à Herqueville*



PREFET DE L'EURE

*Secrétariat Général*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,  
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
section des installations classées, de l'utilité publique  
et de l'aménagement commercial

Evreux, le 26 juillet 2016

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**AVIS**

**Société PIERRE HENRY**

**à Herqueville**

Par arrêté préfectoral n°D1-B1-16-768 du 26 juillet 2016, le préfet de l'Eure a imposé à la société PIERRE HENRY des prescriptions complémentaires portant sur la constitution de garanties financières pour la mise en sécurité en cas d'arrêt définitif de son installation sise à Herqueville.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie d'Herqueville ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,  
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2016-07-27-001

avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-790 du 27  
juillet 2016 autorisant la SARL WILLEMS à procéder à la  
restructuration de son élevage avicole à Sébécourt

*avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-790 du 27 juillet 2016 autorisant la SARL  
WILLEMS à procéder à la restructuration de son élevage avicole à Sébécourt*





PREFET DE L'EURE

***Secrétariat Général***

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,  
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
section des installations classées, de l'utilité publique  
et de l'aménagement commercial

Evreux, le 27 juillet 2016

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

AVIS

**SARL WILLEMS**

**à Sébécourt**

Par arrêté préfectoral n°D1-B1-16-790 du 27 juillet 2016, le préfet de l'Eure a autorisé la SARL WILLEMS à procéder à la restructuration de son élevage avicole sur la commune de Sébécourt.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie de Sébécourt ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,  
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2016-07-28-002

DDCS Arrêté n°DDCS-16-49 agrément Association  
Habitat et Humanisme en qualité de gestionnaire d'une  
pension de famille aux ANDELYS 28 juillet 2016



PRÉFET DE L'EURE

**ARRÊTÉ n° DDCS/16-49**  
**portant agrément de l'association Habitat et Humanisme**  
**en qualité de gestionnaire d'une pension de famille aux Andelys**

**Le Préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, les articles R 331 1 à 53 relatifs aux aides de l'Etat, à la construction, l'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux, les articles R 353-1 à 165 relatifs au régime juridique des logements sociaux conventionnés par l'Etat pour le versement des aides personnelles au logement;

Vu la loi n°88-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu le décret n°94-1128 du 23 décembre 1994 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux subventions pour l'acquisition et l'amélioration des logements-foyers dénommés résidences sociales,

Vu le décret n°94-1129 du 23 décembre 1994 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire pour les logements-foyers dénommés résidences sociales,

Vu la circulaire interministérielle n°2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons-relais,

Vu la circulaire du ministère du logement et de la ville DGAS/DGALN/ 2008/248 du 27 aout 2008 relative à la création de maisons relais dans le cadre de la mise en œuvre du grand chantier national prioritaire 2008 2012.

Vu le projet présenté par l'association Habitat et Humanisme dont le siège social est situé rue châteaubriant - 27 000 EVREUX à l'effet d'être agréée pour assurer la gestion d'une maison relais composée de 10 places et sise 10 rue du Général de Fontanges 27700 Les Andelys dont l'ouverture est programmée au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Vu l'avis favorable du Comité Régional de Validation des Maisons Relais consulté le 31 mars 2016,

Considérant que ladite association justifie de son aptitude à assurer la gestion d'une maison relais d'un point de vue social, technique et financier et de sa compétence dans le suivi des publics en difficulté,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'association Habitat et Humanisme est agréée pour assurer la gestion d'une Pension de Famille/maison relais de 10 place, sise à l'adresse susvisée et être signataire de la convention APL- résidences sociales.

### **Article 2 :**

Cet agrément est accordé sans limitation de durée mais pourra être retiré en cas de manquement de l'association aux obligations contractées, et notamment celles prévues par la convention APL - résidences sociales, ou de disparition des moyens de faire face à ses obligations.

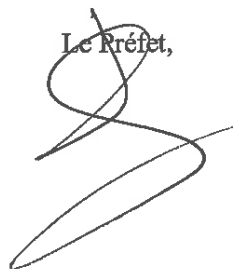
### **Article 3 :**

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale, chacune en ce qui les concerne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Evreux, le

**28 JUIL. 2016**

Le Préfet,



Thierry COUDERT